



BARÈME D'HONORAIRES DES PRESTATIONS

Applicable et en vigueur — Prix exprimés en Toutes Taxes Comprises (TTC)

1. ACTIVITÉ DE TRANSACTION — VENTE IMMOBILIÈRE

Les honoraires de transaction s'appliquent sur le prix Net Vendeur et sont à la charge du vendeur (sauf convention contraire expresse spécifiée au mandat du client).

PRIX NET VENDEUR DU BIEN (EN EUROS)	HONORAIRES APPLICABLES (TTC)
De 1 € à 50 000 €	Forfait de 4 000 € TTC
De 50 001 € à 100 000 €	8,0 % TTC
De 100 001 € à 150 000 €	7,0 % TTC
De 150 001 € à 200 000 €	6,0 % TTC
De 200 001 € à 300 000 €	5,5 % TTC
Supérieur à 300 000 €	5,0 % TTC

Terrains et Commerces : Pour les transactions portant sur des terrains à bâtir, des fonds de commerce et des locaux commerciaux, un taux unique de 8 % TTC est appliqué (avec un forfait minimum de 5 000 € TTC).

2. AVIS DE VALEUR & ESTIMATIONS

Dans le cadre de l'évaluation rigoureuse de vos actifs immobiliers :

TYPE DE PRESTATION	TARIF (TTC)
Avis de valeur dans le cadre d'une mise en vente exclusive ou simple	Offert (Inclus)
Avis de valeur écrit seul (Succession, déclaration fiscale, ISF, etc.)	150 € TTC

Mentions Légales Obligatoires :

Le présent barème indique les tarifs maximums pratiqués par l'agence Empreinte Immobilière, sise au 17 Place Jean Jaurès, 59490 Somain. Nos honoraires sont exigibles dès la conclusion définitive de l'opération (signature de l'acte authentique chez le notaire) conformément aux dispositions de la loi Hoguet n° 70-9 du 2 janvier 1970 et son décret d'application.